Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

## ID: 038-213805120-20230105-2023\_02-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023-01

## **COMMUNE DE TRAMOLÉ**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE** 

CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

En exercice : 14 Présents Pouvoir

: 10 :00

Votants : 10 L'an deux mil vingt trois

Le 05 janvier à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation : 16 décembre 2022

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Laure-Paola

EXCUSES: Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE, Pascale CHOTEL, David ORJOLLET

Secrétaire de séance : Annie PIGNEDE

## OBJET: Adhésion - contrat d'assurance des risques statutaires -GROUPAMA

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres d conseil municipal les différentes offres reçues concernant l'assurance des risques statutaires.

## Le Conseil, après en avoir délibéré:

## APPROUVE à l'unanimité

- L'adhésion au contrat d'assurance statutaire à compter du 03/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026 proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA.
- Les taux et prestations suivantes :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/ frais médicaux consécutifs, Longue maladie et maladie de Longue durée, Maternité /adoption et paternité, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt. TAUX : 6.26 %
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail et maladie professionnelle ou imputable au service, Maladie grave, Maternité/adoption et paternité, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt. TAUX: 0.98 %

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Jean-Michel Drevet

Maire,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité Certifié exécutoire et affiché le